

jeudi 30 juillet 2015

## Deux nouvelles aides à l'embauche pour les TPE

Depuis le mois de juin les petites entreprises bénéficient de deux nouvelles aides à l'embauche :

### Embauche du premier salarié

Si vous n'avez pas encore de salarié (ou si le dernier était chez vous il y a plus de 12 mois), vous pouvez bénéficier d'une aide de 4000 euros pour vous aider à franchir le pas. Cette aide est accordée aux entreprises de moins de 11 salariés pour une embauche comprise entre le 9 juin 2015 et le 8 juin 2016.

**A noter** : un CDI n'est pas obligatoire, les CDD de 12 mois au moins en bénéficient.

L'aide est versée tous les trimestres pendant 2 ans, soit 500 Euros tous les trimestres au vu d'une demande formulée par l'employeur auprès de l'ASP (Agence des services et de paiement). [Formulaire de demande embauche premier salarié.](#)

### Embauche d'un jeune apprenti

Les entreprises de moins de 11 salariés bénéficient également depuis le 1er juin 2015 d'une aide à l'embauche de 4400 euros pendant la première année d'exécution du contrat d'apprentissage. elle est versée tous les trimestres, soit 1100 euros par trimestre, ce qui n'est pas négligeable.

**Domage** : cette aide est réservée aux jeunes apprentis de moins de 18 ans.

La demande d'aide doit être effectuée sur le site [www.alternance.emploi.gouv](http://www.alternance.emploi.gouv)

